

UN NUMÉRO EORI ?

Le 15 septembre 2020, la **détention d'un numéro EORI** deviendra **obligatoire** pour le dépôt, la modification et la prolongation des demandes d'intervention. Afin de garantir un traitement fluide de vos demandes, **générez dès à présent votre numéro EORI** et communiquez-le au bureau COMINT3 à l'adresse suivante :

contrefac@douane.finances.gouv.fr

POURQUOI ?

Dans un contexte de dématérialisation de plus en plus accrue, l'EORI assure une meilleure identification des acteurs de la lutte anti-contrefaçon, titulaires d'une demande d'intervention ou représentants habilités.

À PARTIR DE QUAND ?

La modification des formulaires des demandes d'intervention initiée par la Commission européenne entrera en vigueur le 15 septembre 2020.

◆ **Pourquoi demander ce numéro dès à présent ?**

L'absence de numéro EORI, une fois le règlement modificatif entré en vigueur, entraînera le rejet de toutes les démarches liées à la demande d'intervention : dépôt, amendement, renouvellement. Les demandes d'intervention déposées en urgence dans le cadre des procédures ex-officio¹ seront également concernées.

POUR QUI ?

Le numéro EORI sera obligatoire pour le **demandeur** (*case 1 du formulaire de dépôt d'une demande d'intervention*) ainsi que pour son **représentant** (*case 4 du formulaire de dépôt d'une demande d'intervention*).

◆ **Je suis habilité à présenter une demande d'intervention pour le compte d'un titulaire de droits, ai-je besoin d'un numéro EORI ?**

Oui. La modification réglementaire concerne à la fois le **demandeur** (*case 1 du formulaire*) et le **représentant** (*case 4 du formulaire*). Chacun doit donc posséder son propre numéro EORI.

◆ **En tant que représentant de titulaires de droits au sens du règlement (UE) n° 608/2013, j'ai en charge 10 demandes d'intervention, dois-je solliciter 10 numéros EORI ?**

Vous aurez besoin :

- d'un numéro EORI qui sera à la fois votre identifiant dans le futur portail de l'EU IPO ainsi que dans la base de données de l'UE (COPIs) ;
- d'un numéro EORI par titulaire de droits.

◆ **Mon client, titulaire de droits, est basé à l'étranger. Puis-je solliciter un numéro EORI pour son compte ?**

Oui. Vous pourrez faire cette démarche pour son compte directement sur notre site internet.

- ◆ **Je ne suis pas titulaire de droits, mais dans certaines demandes d'intervention, je suis repris comme représentant technique et/ou juridique à contacter dans le cadre d'une retenue (case 7 du formulaire), dois-je détenir un numéro EORI ?**

Non. Les représentants repris uniquement en case 7 du formulaire n'ont pas besoin de communiquer leur numéro EORI pour ces demandes d'intervention.

- ◆ **En tant que représentant de titulaires de droits je souhaite seulement déposer une demande d'intervention fondée sur le code de la propriété intellectuelle (CPI) en complément d'une demande d'intervention fondée sur le règlement (UE) n° 608/2013. Ai-je besoin d'un EORI ?**

Non, la modification réglementaire ne concerne que les formulaires relevant du règlement (UE) n° 608/2013.

Toutefois, dans le cas où vous souhaitez raccrocher une demande d'intervention CPI à une demande d'intervention fondée sur le règlement (UE) 608/2013 existante, vous aurez besoin d'un numéro EORI dès lors que vous êtes repris en case 4.

- ◆ **Je n'ai pas compris la différence entre la demande d'intervention fondée sur le CPI et la demande d'intervention nationale fondée sur le règlement (UE) n° 608/2013. Où puis-je trouver des explications ?**

Le règlement permet de retenir des marchandises avant dédouanement aux frontières l'UE avec les pays tiers. L'étendue de son application dépend de la nature de la demande d'intervention déposée : nationale, elle n'est applicable que dans un Etat tandis que communautaire, elle est valable dans toute l'Europe.

Le code de la propriété intellectuelle, a contrario, n'existe qu'en France. Il permet de retenir des marchandises déjà dédouanées, à la libre circulation/détention sur le territoire national.

Pour plus d'informations :

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/deposer-une-demande-dintervention-aupres-des-services-douaniers>



COMMENT ?

Pour obtenir un numéro EORI, rendez-vous sur <https://douane.gouv.fr/>, créez votre compte puis recherchez «EORI». Cliquez sur la démarche «Enregistrer votre entreprise auprès de la douane (EORI)» et accédez au téléservice. Un pas-à-pas est disponible.

- ◆ **N'ai-je pas déjà un numéro EORI ?**

En cas de doute, interrogez la base de données disponible sur le site internet, à l'adresse suivante : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/connaitre-son-numero-didentification-communautaire-eori>.

- ◆ **Combient coûte l'obtention d'un numéro EORI ?**

Il s'agit d'une démarche gratuite.

- ◆ **Les formalités liées à la demande EORI sont-elles longues ?**

Non. Elles sont très simples et les informations demandées sont beaucoup moins nombreuses que pour les demandes d'intervention. Une fois la demande déposée, l'obtention d'un numéro EORI prend 24 à 48 heures.

- ◆ **Je dois renouveler ma demande d'intervention chaque année, en est-il de même avec le numéro EORI ?**

Non. Le numéro EORI n'est à solliciter qu'une seule fois.